

Contenu

Cadre juridique..... 2

Le cadre statistique harmonisé 3

Analyse par pays 3

Taux d'intérêt à long terme dans les pays adhérents

Giuliano Amerini¹

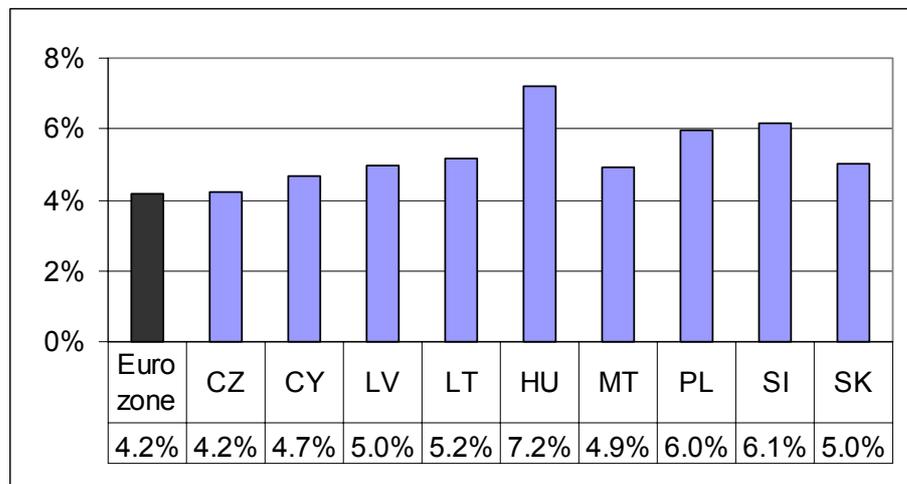
Le 1^{er} mai 2004, l'Union européenne accueillera dix nouveaux États membres : la République tchèque (CZ), l'Estonie (EE), Chypre (CY), la Lettonie (LV), la Lituanie (LT), la Hongrie (HU), Malte (MT), la Pologne (PL), la Slovénie (SI) et la Slovaquie (SK).

La Commission européenne et la Banque centrale européenne (BCE) font régulièrement rapport au Conseil sur les progrès faits par les États membres dans l'accomplissement de leurs obligations pour la réalisation de l'Union économique et monétaire.

Pour entrer dans la zone euro et pour adopter la monnaie unique, les pays sont tenus de remplir les «critères de convergence» (également appelés «critères de Maastricht»).

Les prochains « rapports de convergence » seront élaborés au cours de l'année 2004 et engloberont pour la première fois les dix nouveaux États membres.

Le quatrième critère de Maastricht est lié aux taux d'intérêt à long terme. Le graphique 1 fait apparaître des résultats basés sur des séries harmonisées pour les besoins de l'évaluation de la convergence. Ces séries reposent sur des obligations de l'administration centrale ayant une durée résiduelle de près de dix ans. Les résultats de la zone euro sont eux aussi indiqués, à des fins de comparaison.



Graphique 1 : Taux d'intérêt à long terme, moyenne entre mars 2003 et février 2004².
Source : BCE et Commission européenne.

Dans le cas de l'Estonie, dont la dette publique est très limitée, il n'a pas été possible d'identifier des obligations harmonisées à dix ans suivant le cadre statistique commun. Comme meilleur indicateur³ actuellement, il convient de noter que le niveau moyen des taux d'intérêt appliqués aux nouveaux prêts accordés sur plus de cinq ans aux entreprises et aux ménages s'est établi à 4.9 % entre mars 2003 et février 2004.



¹ Eurostat remercie la DG Statistiques de la BCE (Alexander Cho, Roswitha Hutter, Per Nyman-Andersen et Michel Stubbe) et la DG ECFIN (Johan Baras, Patrick Steimer et Stéphanie Riso) pour les observations sur une version préliminaire de cette publication.

² Moyenne arithmétique des taux d'intérêt mensuels durant la période de mars 2003 à février 2004.

³ Pour de plus amples informations, voir l'analyse par pays.

Cadre juridique

L'article 121 du traité instituant la Communauté européenne précise que *la Commission et l'IME⁴ font rapport au Conseil sur les progrès faits par les États membres dans l'accomplissement de leurs obligations pour la réalisation de l'Union économique et monétaire.*

Ces rapports examinent notamment *si un degré élevé de convergence durable a été réalisé* (« rapports de convergence »), *en analysant dans quelle mesure chaque État membre a satisfait aux quatre principaux critères* (« critères de Maastricht »).

Le quatrième critère de Maastricht est lié aux taux d'intérêt à long terme.

Le quatrième tiret de l'article 121 du traité fait référence au *caractère durable de la convergence atteinte par l'État membre et de sa participation au mécanisme de change du système monétaire européen, qui se reflète dans les niveaux des taux d'intérêt à long terme.*

Aux termes de l'article 4 du protocole relatif aux critères de convergence, le respect du quatrième critère de Maastricht signifie *qu'un État membre a eu un taux d'intérêt nominal moyen à long terme qui n'excède pas de plus de 2 % celui des trois États membres, au plus, présentant les meilleurs résultats en matière de stabilité des prix. Les taux d'intérêt sont calculés sur la base d'obligations d'État à long terme ou de titres comparables, compte tenu des différences dans les définitions nationales.*

Des rapports de convergence ont été élaborés en 1998, 2000 et 2002.

En se basant sur les rapports de convergence de 1998, le Conseil de l'Union a décidé que onze États membres - à savoir la Belgique (BE), l'Allemagne (DE), l'Espagne (ES), la France (FR), l'Irlande (IE), l'Italie (IT), le Luxembourg (LU), les Pays-Bas (NL), l'Autriche (AT), le Portugal (PT) et la Finlande (FI) - remplissaient les conditions nécessaires à l'adoption de la monnaie unique le 1^{er} janvier 1999.

La Grèce (EL) a rejoint la zone euro le 1^{er} janvier 2001.

Les rapports de convergence doivent être soumis au Conseil au moins une fois tous les deux ans, ou à la demande d'un État membre ayant une dérogation.⁵

Les prochains rapports de convergence seront élaborés au cours de l'année 2004 et engloberont pour la première fois les dix nouveaux États membres.

| | BE | CZ | DK | DE | EE | EL | ES | FR | IE | IT | CY | LV | LT | LU | HU | MT | NL | AT | PL | PT | SI | SK | FI | SE | UK |
|--|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Taux d'inflation (**) | 1.5 | 0.4 | 1.6 | 1.0 | 1.1 | 3.3 | 2.8 | 2.1 | 3.5 | 2.7 | 3.4 | 3.3 | -0.9 | 2.4 | 5.0 | 2.1 | 2.0 | 1.2 | 0.9 | 2.9 | 5.2 | 8.6 | 1.1 | 1.9 | 1.3 |
| Taux d'intérêt à long terme (***) | 4.2 | 4.2 | 4.3 | 4.1 | (*) | 4.3 | 4.1 | 4.1 | 4.1 | 4.3 | 4.7 | 5.0 | 5.2 | (*) | 7.2 | 4.9 | 4.1 | 4.2 | 6.0 | 4.2 | 6.1 | 5.0 | 4.1 | 4.6 | 4.7 |

Tableau 1 : Taux d'inflation moyens sur 12 mois et taux d'intérêt moyens à long terme sur 12 mois, février 2004.

Sources : Eurostat, BCE et Commission européenne.

Notes de bas de page du tableau 1:

(*) Les indicateurs les plus comparables disponibles actuellement pour l'Estonie et le Luxembourg étant donné la situation spécifique des deux pays ne sont pas complètement harmonisés. L'indicateur de l'Estonie est basé sur les taux débiteurs des banques: 4,9 %; l'indicateur du Luxembourg repose sur les obligations d'État dont l'échéance résiduelle est de 3 ans: 3,2 %. Ces indicateurs seront remplacés dès que des instruments plus comparables seront disponibles.

(**) Le taux d'inflation correspond à l'évolution en pourcentage du rapport entre la moyenne arithmétique des 12 derniers IPCH et la moyenne arithmétique des douze indices mensuels de la période précédente. Les données pour Malte sont provisoires.

(***) Taux d'intérêt à long terme: Moyenne arithmétique des taux mensuels durant la période de mars 2003 à février 2004.

⁴ Aujourd'hui la BCE (article 123 du traité).

⁵ «Les États membres ayant une dérogation» sont ceux qui ne remplissent pas les conditions requises pour l'adoption de la monnaie unique conformément à la décision du Conseil (cf. article 122 du traité). Actuellement, la Suède (SE) est le seul État membre ayant une dérogation.

Le Danemark (DK) et le Royaume-Uni (UK) ont un statut différent, puisqu'ils ne sont pas soumis à une évaluation du Conseil tant qu'ils ne souhaitent pas participer à la troisième phase de l'UEM, c'est-à-dire adopter la monnaie unique (cf. protocoles spécifiques annexés au traité).

Le cadre statistique harmonisé

La formulation du traité et du protocole a dû être interprétée sous la forme de concepts statistiques afin de pouvoir être appliquée à l'élaboration de résultats comparables.

Si le protocole indique que la fourniture de données répondant aux besoins de la convergence appartient à la Commission⁶, Eurostat et la division «Statistiques» de l'IME sont convenus début 1994 que l'IME agirait en qualité d'intermédiaire et contribuerait à l'élaboration des concepts et des aspects pratiques liés à la production de statistiques sur les taux d'intérêt à long terme en liaison avec les banques centrales nationales. Cet accord a été maintenu par la DG «Statistiques» de la BCE et Eurostat⁷.

Le cadre statistique harmonisé est basé sur les mêmes principes établis dans le contexte de la préparation de la phase trois de l'Union économique et monétaire pour les pays membres actuels de l'UE. Ces principes sont présentés dans le tableau 2 ci-dessous.

| Réf. | Concept | Recommandation |
|------|--------------------------|---|
| 1 | Émetteur de l'obligation | L'obligation doit être émise par l'administration centrale. |
| 2 | Échéance | L'échéance doit être la plus proche possible d'une échéance résiduelle de dix ans. Tout remplacement d'obligations devra minimiser l'effet de glissement des échéances. |
| 3 | Choix des obligations | Les obligations sélectionnées devront être suffisamment liquides. Cette exigence doit déterminer le choix d'une approche par obligation de référence ou par échantillon d'obligations, suivant les conditions nationales du marché; les obligations à caractéristiques particulières ne seront pas prises en considération. |
| 4 | Effets de coupons | Pas d'ajustement direct. |
| 5 | Imposition | Hors imposition. |
| 6 | Formule de rendement | "Taux actuariel", formule de l'ISMA 6.3 doit être appliquée. |
| 7 | Agrégation | Lorsqu'il y a plus d'une obligation dans l'échantillon, une moyenne simple des rendements sera utilisée pour obtenir le taux de référence. |

Tableau 2 : Cadre statistique de définition des taux d'intérêt à long terme.

Analyse par pays

La BCE (DG «Statistiques») et la Commission (Eurostat et DG ECFIN) ont travaillé durant les dernières années avec les banques centrales nationales des pays en voie d'adhésion⁸ à l'élaboration de statistiques sur les taux d'intérêt à long terme pour les besoins du critère de convergence.

Deux enquêtes conçues en commun par la BCE et la Commission ont été réalisées par les banques centrales nationales des pays en voie d'adhésion, l'objectif étant de décrire la structure évolutive des marchés de capitaux, eu égard en particulier aux marchés obligataires et aux taux d'intérêt.

Les résultats de la première enquête ont été publiés par la BCE en juin 2002 dans le rapport « Bond market and long-term interest rates in European Union Accession Countries ». Une version longue du rapport a été publiée en octobre 2003⁹. En général, les marchés des titres de créance dans les pays en voie d'adhésion sont plus petits et moins liquides que ceux des États membres actuels de l'UE.

Afin de pouvoir appliquer avec cohérence les sept critères statistiques susmentionnés, les banques centrales nationales ont employé un questionnaire commun permettant d'identifier les éventuels titres de créance représentatifs susceptibles d'être utilisés pour mesurer les taux d'intérêt nominaux à long terme ou, le cas échéant, des valeurs de substitution.

Neuf des dix pays adhérents (l'Estonie étant l'exception) ont sélectionné des obligations de l'administration cen-

⁶ Cf. article 5 du protocole sur les critères de convergence.

⁷ Cf. protocole d'accord entre la DG «Statistiques» de la BCE et Eurostat, signé le 10 mars 2003, qui reconnaît le savoir-faire de la BCE (DG «Statistiques») en ce qui concerne la gestion d'un indicateur convenu du rendement des obligations d'État à long terme à titre de critère de convergence. La BCE (DG «Statistiques») continuera à aider la Commission (Eurostat) à remplir sa mission statistique conformément au protocole sur les critères de convergence annexé au traité.

⁸ La Bulgarie et la Roumanie ont également participé à ce projet.

⁹ Les chiffres mentionnés dans ce document en ce qui concerne la taille des marchés des titres de créance à la fin de l'année 2002 sont tirés du rapport de la BCE. Cf. site Internet de la BCE : <http://www.ecb.int/pub/pdf/bondmarketacc2003en.pdf>

trale ayant une échéance résiduelle de près de dix ans et libellées dans la monnaie nationale; sept pays utilisent les rendements des marchés secondaires, alors que Chypre et la Lituanie emploient les taux des marchés primaires en attendant que les marchés secondaires se développent suffisamment (comme la Slovénie jusqu'en septembre 2003). Malte a sélectionné un panier d'obligations, les huit autres pays optant pour une approche basée sur une obligation de référence unique.

La description ci-dessus vaut pour les neuf pays concernés depuis février 2003. Les séries historiques (antérieures à février 2003) sont basées sur la «meilleure approche possible» (notamment en ce qui concerne le critère d'échéance).

Dans le cas de l'Estonie, dont la dette publique est très limitée, il n'a pas été possible d'identifier des obligations harmonisées à dix ans suivant le cadre statistique commun. C'est le niveau des taux d'intérêt sur les nouveaux prêts à plus de cinq ans aux sociétés non financières et aux ménages qui a été sélectionné à titre d'indicateur, en attendant qu'un instrument plus comparable soit disponible.

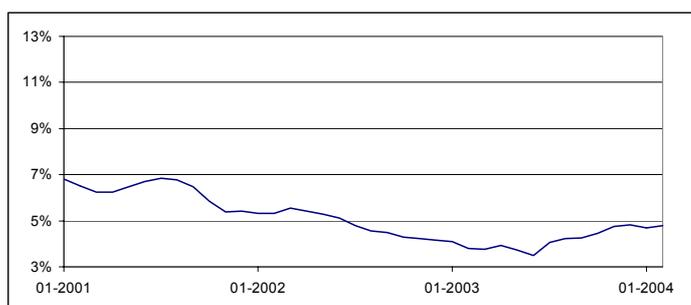
Les résultats finaux de la coopération entre les banques centrales nationales, la BCE (DG Statistiques) et la Commission (Eurostat et la DG ECFIN) sont présentés ci-dessous pour chaque pays adhérent.

République tchèque

Avec un encours de 42 milliards d'euros fin 2002 (57 % du PIB), le marché tchèque des titres de créance est, par sa taille, le deuxième des pays adhérents après la Pologne (les chiffres se rapportent aux titres émis par les résidents).

Les obligations d'État ayant une échéance de 10 à 15 ans sont les émissions les plus liquides sur le marché secondaire. Même si le marché des titres de créance de la République tchèque est de petite taille par rapport aux quinze États membres actuels de l'UE, on peut trouver assez facilement des obligations de l'administration centrale qui remplissent les sept critères (cf. tableau 2).

La tendance à la baisse observée pour l'indicateur des taux d'intérêt à long terme s'est inversée à partir de juin 2003 (cf. graphique 2). En février 2004, la moyenne sur 12 mois (c.-à-d. la moyenne des taux mensuels de la période de mars 2003 à février 2004) s'est établie à 4,2 %.

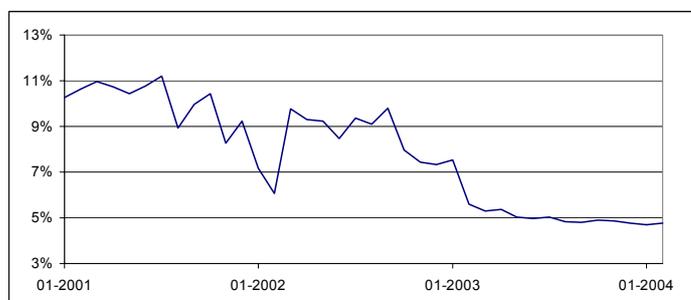


Graphique 2 : République tchèque : Taux d'intérêt harmonisés à long terme. Source : BCE et Commission européenne.

Estonie

Le marché estonien des titres de créance est le plus petit des pays adhérents tant en valeurs absolues (encours de moins de 250 millions d'euros fin 2002) qu'en pourcentage du PIB (3 %). Seules un petit nombre d'obligations d'État émises en monnaie locale (EEK) restent dues sur le marché; en outre, elles ont une échéance résiduelle courte et ne représentent qu'un faible volume. Par conséquent, il est impossible de trouver un titre remplissant les sept critères. La BCE ainsi que la banque centrale estonienne ont étudié de près les marchés financiers estoniens afin de trouver une valeur de substitution. Pour l'instant, l'indicateur le plus comparable est tiré des taux débiteurs des banques : il s'agit de la moyenne pondérée des taux d'intérêt sur les nouveaux prêts libellés en EEK qui sont accordés aux entreprises non financières et aux ménages résidents et dont l'échéance initiale est supérieure à cinq ans.

Cet indicateur ne répond que dans une certaine mesure aux concepts statistiques harmonisés et sera remplacé dès qu'un instrument plus comparable sera disponible. Il a été assez stable depuis le début de l'année 2003 (cf. graphique 3). En février 2004, la moyenne sur douze mois s'est établie à 4,9 %.



Graphique 3 : Estonie : Indicateur des taux d'intérêt à long terme. Source : BCE et Commission européenne.

Chypre

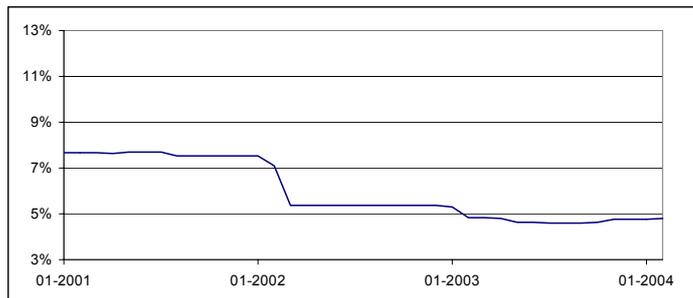
Le marché des titres de créance chypriote est de petite taille en valeurs absolues (encours de 5 milliards d'euros fin 2002, soit 49 % du PIB).

Les obligations à dix ans de l'administration centrale sont cotées à la bourse chypriote depuis 1997. Si des obligations à court et moyen terme sont régulièrement émises, les obligations à long terme sont plus rares.

Le marché secondaire est étroit et le volume des transactions a continuellement reculé entre 2000 et 2002.

Il a été convenu de recourir au marché primaire pour les besoins de l'évaluation de la convergence, en attendant que le marché secondaire soit suffisamment liquide.

L'indicateur sélectionné pour mesurer les taux d'intérêt chypriotes à long terme a été assez stable en 2003 (cf. graphique 4). En février 2004, la moyenne sur douze mois s'est établie à 4,7 %.



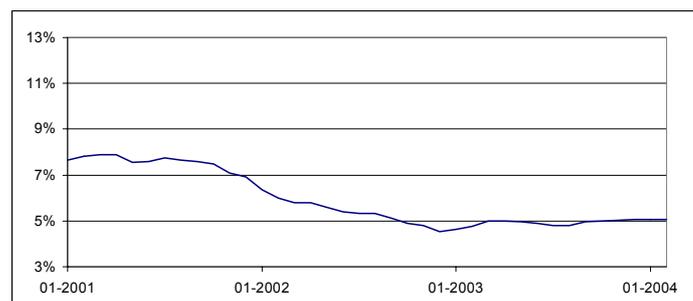
Graphique 4 : Chypre : Taux d'intérêt harmonisés à long terme. Source : BCE et Commission européenne.

Lettonie

De par sa taille (encours d'un milliard d'euros à la fin 2002, soit 12 % du PIB), le marché letton des titres de créance se classe à l'avant-dernière place des pays adhérents, juste devant l'Estonie.

En février 2003, l'administration centrale a émis une obligation à dix ans. Au cours des années précédentes, l'échéance maximale des obligations était de cinq ans (les données antérieures à février 2003 renvoient à des obligations d'État à cinq ans). Cette nouvelle obligation à dix ans est assez liquide sur le marché secondaire. On a observé un mouvement de recentrage des obligations à cinq ans vers les obligations à dix ans : le pourcentage des transactions du marché obligataire se rapportant aux obligations à cinq ans les plus liquides est demeuré quasiment stable au cours des douze derniers mois (10 à 14 %), alors que les obligations à dix ans s'échangent de plus en plus (38 % des transactions sur le marché obligataire en 2003 et 42 % au cours des trois premiers mois de l'année 2004)¹⁰.

L'indicateur sélectionné pour mesurer les taux d'intérêt lettons à long terme est demeuré stable en 2003 (cf. graphique 5). En février 2004, la moyenne sur douze mois s'est établie à 5,0 %.



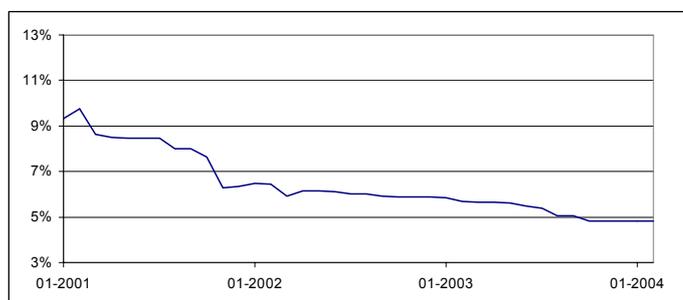
Graphique 5 : Lettonie : Taux d'intérêt harmonisés à long terme. Source : BCE et Commission européenne.

Lituanie

Le marché obligataire de la Lituanie est de petite taille (encours de deux milliards d'euros fin 2002, soit 16 % du PIB), mais c'est le plus important des pays baltes.

En mars 2002, l'administration a émis la première obligation d'État à dix ans, suivie de la seconde en janvier 2003. Même si le volume des transactions n'a cessé d'augmenter, le marché secondaire des obligations à dix n'est pas très liquide; aussi les rendements du marché primaire sont-ils utilisés pour mesurer le taux d'intérêt harmonisés à long terme¹¹.

En 2003, la tendance pour l'indicateur lituanien des taux d'intérêt à long terme a constamment été à la baisse (cf. graphique 6). En février 2004, la moyenne sur douze mois s'est établie à 5,2 %.



Graphique 6 : Lituanie : Taux d'intérêt harmonisés à long terme. Source : BCE et Commission européenne.

¹⁰ Source : Bourse de Riga (site Internet).

¹¹ Les données de la période de mars 2001 à mars 2002 renvoient à des obligations d'État à sept ans. Les données antérieures à mars 2001 renvoient à des obligations d'État à trois ans.

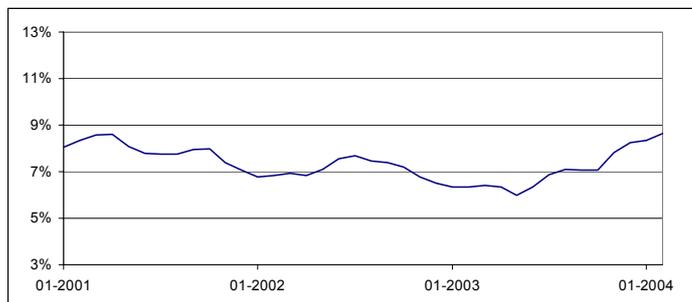
Hongrie

La taille du marché obligataire hongrois (en valeurs nominales, c.-à-d. encours, et en valeurs relatives, c.-à-d. en pourcentage du PIB) est comparable à celle du marché tchèque.

Le marché secondaire est relativement liquide et la part des transactions d'obligations à long terme est élevée. Le volume des transactions sur le marché secondaire a régulièrement progressé entre 2000 et 2002. Un assez grand nombre d'obligations à long terme est émis. Les obligations à l'échéance la plus longue seront remboursées en 2026.

Depuis février 1999, des obligations d'État à dix ans remplissant les sept critères de sélection ont été émises.

L'indicateur des taux d'intérêt hongrois à long terme, qui est tombé à 6 % en mai 2003, a dépassé les 8 % fin 2003, atteignant ainsi un niveau plus élevé que dans l'ensemble des autres pays adhérents (cf. graphique 7). En février 2004, la moyenne sur douze mois s'est établie à 7,2 %.



Graphique 7 : Hongrie : Taux d'intérêt harmonisés à long terme. Source : BCE et Commission européenne.

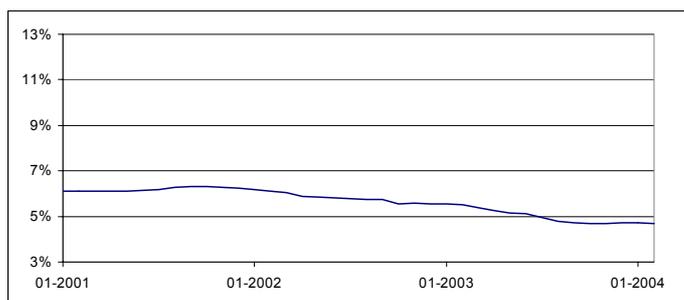
Malte

À 68 % du PIB (en décembre 2002), le volume relatif des titres de créance maltais est le plus élevé des pays adhérents et atteint plus de la moitié du niveau enregistré dans la zone euro (115 % du PIB).

En janvier 2004, le volume des transactions concernant des titres d'État a été exceptionnellement élevé, à plus de 3,86 millions d'euros. Une seule transaction a représenté plus de la moitié de l'activité du marché¹²

Comme plusieurs obligations remplissent les critères de sélection et que les montants dus sont faibles, la meilleure solution dans le cas de Malte semblait d'utiliser un panier d'obligations (approche par échantillon). Le choix du panier réduit le risque de voir une seule transaction modifier sensiblement le rendement moyen.

Pour l'année 2003, on observe une tendance à la baisse de l'indicateur des taux d'intérêt à long terme (cf. graphique 8). En février 2004, la moyenne sur douze mois s'est établie à 4,9 %.



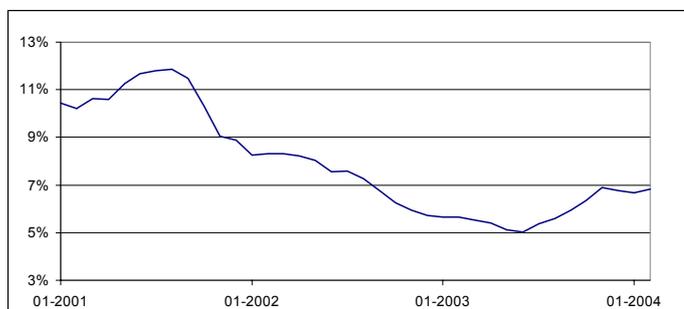
Graphique 8 : Malte : Taux d'intérêt harmonisés à long terme. Source : BCE et Commission européenne.

Pologne

La Pologne représente de loin l'économie la plus importante des pays adhérents. Si l'on se base sur les montants dus en valeurs nominales (66 milliards d'euros fin 2002), on observe que la Pologne dispose du plus vaste marché des titres de créance parmi les pays adhérents (même si ce marché reste plus petit que ceux des 15 États membres actuels, à l'exception de l'Irlande).

Le nombre total d'émissions brutes sur marché primaire a diminué entre 2000 et 2002, alors que le marché secondaire a affiché une croissance continue durant cette période.

Depuis mai 1999, la Pologne a émis des obligations d'État à dix ans remplissant les sept critères de sélection.



Graphique 9 : Pologne : Taux d'intérêt harmonisés à long terme. Source : BCE et Commission européenne.

¹² Source : rapport mensuel de la bourse de Malte, janvier 2004.

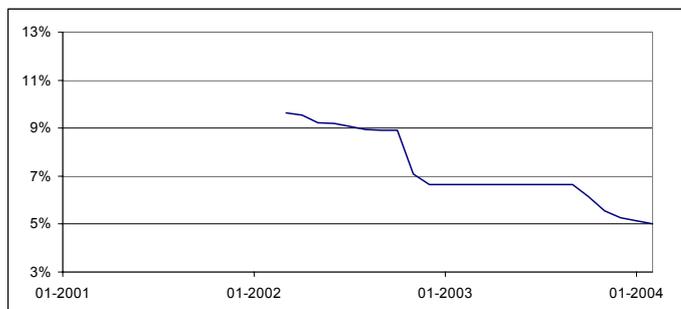
Les taux d'intérêt polonais à long terme ont d'abord diminué, passant à 5 % en juin 2003, avant d'atteindre près de 7 % fin 2003 (cf. graphique 9). En février 2004, la moyenne sur douze mois s'est établie à 6,0 %.

Slovénie

La Slovénie est l'un des pays adhérents dont le taux d'inflation est relativement élevé. L'administration a essentiellement émis des obligations à court terme, des obligations indexées et des obligations libellées en devises étrangères. À la fin du troisième trimestre 2003, 27 % étaient des obligations indexées et 20 % des obligations à taux variables, alors que 51 % de l'ensemble de la dette était en euros¹³.

En novembre 2002, la première obligation à dix ans remplissant les critères de sélection a été émise¹⁴, mais il a fallu recourir aux taux du marché primaire pour mesurer la convergence en raison du manque de liquidité du marché secondaire. Toutefois, le marché primaire n'est pas très liquide lui non plus, ce qui explique la stabilité du taux entre janvier 2003 et septembre 2003 (cf. graphique 10).

En octobre 2003, une seconde obligation à dix ans remplissant les sept critères a été émise et un certain niveau d'activité a été enregistré sur le marché secondaire (depuis, la mesure de la convergence repose sur les rendements du marché secondaire). En février 2004, la moyenne sur douze mois s'est établie à 6,1 %.



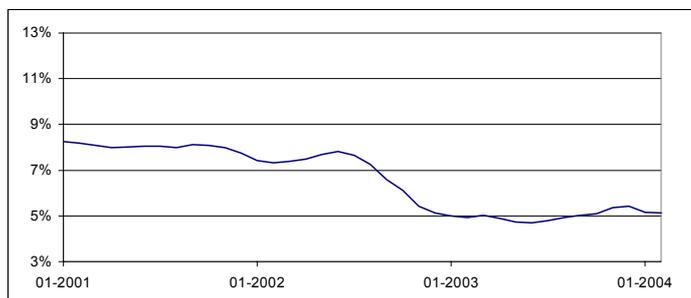
Graphique 10 : Slovénie : Taux d'intérêt harmonisés à long terme. Source : BCE et Commission européenne.

Slovaquie

Dans de nombreux pays, les actions représentent la plus grande part de la capitalisation boursière nationale. À la bourse de Bratislava en revanche, la capitalisation du marché obligataire représentait en 2003 le triple de celle du marché des actions¹⁵. En janvier 2004, plus de 60 % du volume des transactions étaient liés aux activités du marché obligataire.

En août 2000, l'administration slovaque a émis pour la première fois des obligations d'État à dix ans remplissant les sept critères de sélection. Depuis, des obligations sont régulièrement émises.

L'indicateur des taux d'intérêt à long terme de la Slovaquie a affiché une légère tendance à la hausse au cours du second semestre 2003 (cf. graphique 11). En février 2004, la moyenne sur douze mois s'est établie à 5,0 %.



Graphique 11 : Slovaquie : Taux d'intérêt harmonisés à long terme. Source : BCE et Commission européenne.

¹³ Source: ministère slovène des finances (site Internet).

¹⁴ Les chiffres indiqués pour la période de mars 2003 à octobre 2003 se réfèrent à des obligations d'État à trois ans.

¹⁵ Source: Statistiques mensuelles de la bourse de Bratislava, janvier 2004

Pour en savoir plus:

➤ Les bases de données

NewCronos, Thème 2, Domaine: exint

Pour toute information ou commande de publications, bases de données et extractions de bases de données à la demande, contactez le réseau **Data Shops**:

| DANMARK | DEUTSCHLAND | ESPAÑA | FRANCE | ITALIA – Roma |
|--|--|---|--|---|
| DANMARKS STATISTIK Bibliotek og Information Eurostat Data Shop Sejrøgade 11 DK-2100 KØBENHAVN Ø Tlf. (45) 39 17 30 30 Fax (45) 39 17 30 03 E-mail: bib@dst.dk URL: http://www.dst.dk/bibliotek | Statistisches Bundesamt Eurostat Data Shop Berlin Otto-Braun-Straße 70-72 (Eingang: Karl-Marx-Allee) D-10178 Berlin Tel. (49) 1888-644 94 27/28 (49) 611 75 94 27 Fax (49) 1888-644 94 30 E-Mail: datashop@destatis.de URL: http://www.eu-datashop.de/ | INE Eurostat Data Shop Paseo de la Castellana, 183 Despacho 011B Entrada por Estébanez Caldeón E-28046 MADRID Tel. (34) 915 839 167/ 915 839 500 Fax (34) 915 830 357 E-mail: datashop.eurostat@ine.es URL: http://www.ine.es/produser/datashop/index.html Member of the MIDAS Net | INSEE Info Service Eurostat Data Shop 195, rue de Bercy Tour Gamma A F-75582 PARIS CEDEX 12 Tél. (33) 1 53 17 88 44 Fax (33) 1 53 17 88 22 E-mail: datashop@insee.fr Member of the MIDAS Net | ISTAT Centro di informazione statistica Sede di Roma Eurostat Data Shop Via Cesare Balbo, 11a I-00184 Roma Tel. (39) 06 46 73 32 28 Fax (39) 06 46 73 31 01/ 07 E-mail: datashop@istat.it URL: http://www.istat.it/Prodotti-e/Allegati/Eurostatdatashop.html Member of the MIDAS Net |
| ITALIA – Milano | NEDERLAND | PORTUGAL | SUOMI/FINLAND | SVERIGE |
| ISTAT Ufficio Regionale per la Lombardia Eurostat Data Shop Via Fieno 3 I-20123 MILANO Tel. (39) 02 80 61 32 460 Fax (39) 02 80 61 32 304 E-mail: mileuro@tin.it URL: http://www.istat.it/Prodotti-e/Allegati/Eurostatdatashop.html Member of the MIDAS Net | Centraal Bureau voor de Statistiek Eurostat Data Shop - Voorburg Postbus 4000 NL-2270 JM VOORBURG Nederland Tel. (31) 70 337 49 00 Fax (31) 70 337 59 84 E-mail: datashop@cbs.nl URL: www.cbs.nl/eurodatashop | Eurostat Data Shop Lisboa INE/Serviço de Difusão Av. António José de Almeida, 2 P-1000-043 LISBOA Tel. (351) 21 842 61 00 Fax (351) 21 842 63 64 E-mail: data.shop@ine.pt | Statistics Finland Eurostat Data Shop Helsinki Tilastokirjasto PL 2B FIN-00022 Tilastokeskus Työpajakatu 13 B, 2.Kerros, Helsinki P. (358) 9 17 34 22 21 F. (358) 9 17 34 22 79 Sähköposti: datashop@stat.fi URL: http://www.tilastokeskus.fi/tk/kk/datashop/ | Statistics Sweden Information service Eurostat Data Shop Karlavägen 100 - Box 24 300 S-104 51 STOCKHOLM Tfn (46) 8 50 69 48 01 Fax (46) 8 50 69 48 99 E-post: infoservice@scb.se URL: http://www.scb.se/templates/Standard_22884.asp |
| UNITED KINGDOM | NORGE | SCHWEIZ/SUISSE/SVIZZERA | UNITED STATES OF AMERICA | |
| Eurostat Data Shop Office for National Statistics Room 1.015 Cardiff Road Newport South Wales NP10 8XG United Kingdom Tel. (44) 1633 81 33 69 Fax (44) 1633 81 33 33 E-mail: eurostat.datashop@ons.gov.uk | Statistics Norway Library and Information Centre Eurostat Data Shop Kongens gate 6 Boks 8131 Dep. N-0033 OSLO Tel. (47) 21 09 46 42 / 43 Fax (47) 21 09 45 04 E-mail: Datashop@ssb.no URL: http://www.ssb.no/biblioteket/datashop/ | Statistisches Amt des Kantons Zürich Eurostat Data Shop Bleichenweg 5 CH-8090 Zürich Tel. (41) 1 225 12 12 Fax (41) 1 225 12 99 E-mail: datashop@statistik.zh.ch URL: http://www.statistik.zh.ch | Harver Analytics Eurostat Data Shop 60 East 42nd Street Suite 3310 NEW YORK, NY 10165 USA Tel. (1) 212 986 93 00 Fax (1) 212 986 69 81 E-mail: eurodata@haver.com URL: http://www.haver.com/ | |

Media Support Eurostat (seulement pour journalistes professionnels):

Bâtiment Bech Bureau A4/017 • L-2920 Luxembourg • Tél. (352) 4301 33408 • Fax (352) 4301 35349 • e-mail: eurostat-mediasupport@cec.eu.int

Pour toute information méthodologique:

Giuliano Amerini, Eurostat / C3, L-2920 Luxembourg, Tel. (352) 4301 34122, Fax (352) 430132929,

E-mail: Giuliano.Amerini@cec.eu.int Cette publication a été préparée avec la collaboration de Gesina Dierickx.

ORIGINAL: Anglais

N'hésitez pas à nous rencontrer sur Internet à l'adresse suivante: www.europa.eu.int/comm/eurostat/ si vous désirez de plus amples informations!

Une liste des bureaux de vente dans le monde est disponible à l'Office des publications officielles des Communautés européennes.

2 rue Mercier - L-2985 Luxembourg
Tél. (352) 2929 42118 Fax (352) 2929 42709
URL: <http://publications.eu.int>
E-mail: info-info-opoce@cec.eu.int

BELGIQUE/BELGIË - DANMARK - DEUTSCHLAND - GREECE/ELLADA - ESPAÑA - FRANCE - IRELAND - ITALIA - LUXEMBOURG - NEDERLAND - ÖSTERREICH
PORTUGAL - SUOMI/FINLAND - SVERIGE - UNITED KINGDOM - ISLAND - NORGE - SCHWEIZ/SUISSE/SVIZZERA - BALGARIJA - CESKÁ REPUBLIKA - CYPRUS
EESTI - HRVATSKA - MAGYARORSZÁG - MALTA - POLSKA - ROMÂNIA - RUSSIA - SLOVAKIA - SLOVENIA - TÜRKIYE - AUSTRALIA - CANADA - EGYPT - INDIA
ISRAËL - JAPAN - MALAYSIA - PHILIPPINES - SOUTH KOREA - THAILAND - UNITED STATES OF AMERICA

Bon de commande

Je m'abonne à Statistiques en bref pour 1 an (du 1.1.2004 au 31.12.2004):
(adresses des Data Shops et des bureaux de vente voir plus haut)

L'ensemble des 9 thèmes (environ 200 numéros)

Papier: 240 EUR

Langue souhaitée: DE EN FR

Les Statistiques en bref (fichier pdf) peuvent être téléchargés gratuitement du site internet Eurostat. Vous devez simplement vous enregistrer. Pour d'autres formules, veuillez contacter votre Data Shop.

Merci de me faire parvenir un exemplaire gratuit du «mini-guide Eurostat» (sélection de produits et services Eurostat)

Langue souhaitée: DE EN FR

Je souhaite m'abonner gratuitement à «Références statistiques», la note d'information sur les produits et services Eurostat

Langue souhaitée: DE EN FR

M. M^{me} M^{lle}

(SVP écrire en majuscules)

Nom: _____ Prénom: _____

Société: _____ Département: _____

Fonction: _____

Adresse: _____

Code postal: _____ Ville: _____

Pays: _____

Tél.: _____ Fax: _____

E-mail: _____

Paiement à réception de la facture de préférence par:

Virement bancaire

Visa Eurocard

Carte N°: _____ Expiration le: ____/____/____

Merci de confirmer votre numéro de TVA intra-communautaire:

A défaut, la TVA sera appliquée automatiquement. Aucune note de crédit ne sera établie a posteriori.